

Protocole d'entente (février 2022) Conditions et responsabilités relatives aux projets de distribution de plants

1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Toute demande de plants doit s'inscrire dans le cadre d'un projet éducatif du Mois de l'arbre et des forêts et rechercher les objectifs suivants :

- Sensibiliser la population à l'importance et au respect de l'arbre et des forêts;
- Permettre à la population d'acquérir les connaissances élémentaires sur l'arbre et les soins qu'il nécessite;
- Inciter la population à poser des gestes concrets de conservation et d'amélioration de son environnement.

2. ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

- Respecter les consignes de mesures sanitaires mises en place, lors de la cueillette, au point de distribution;
- Utiliser et distribuer **gratuitement** les plants fournis à des fins éducatives et/ou communautaires;
- Prendre entièrement à sa charge la livraison des plants à partir du point de distribution choisi;
- Préciser, lors de la promotion et de la distribution, que les plants sont fournis gratuitement par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et distribués par Table Forêt Laurentides;
- Assumer l'entretien des plants jusqu'à la distribution ou la plantation;
- Il est de la responsabilité de tout organisme, école ou municipalité réalisant une activité dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts de s'engager à respecter les mesures sanitaires en vigueur contre la COVID-19;

3. ENGAGEMENTS DE TABLE FORÊT LAURENTIDES POUR LES PROJETS RETENUS

- Confirmer les essences et le nombre de plants, et ce, au moins 24 heures avant la date de prise en charge des plants;
- Fournir les consignes à respecter lors de la cueillette des plants au point de distribution.

4. AUTRES CONSIDÉRATIONS

- Il est entendu que le DEMANDEUR ne peut utiliser à des fins mercantiles les plants et le matériel fournis par le MFFP et Table Forêt Laurentides.
- Il est entendu que Table Forêt Laurentides ne s'engagent pas à accepter la demande du DEMANDEUR et peut modifier le nombre de plants et le type d'essence alloués par projet à tout moment.
- Il est entendu que Table Forêt Laurentides se réservent le droit d'annuler une commande de plants en tout temps ou de résilier la présente entente si le DEMANDEUR ne respecte pas les engagements prévus par celle-ci.
- Il est entendu que les informations sur votre activité seront affichées sur le site du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

La Table Forêt Laurentides et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs se dégagent de toutes responsabilités vis-à-vis le non-respect des mesures sanitaires de la part des demandeurs de plants.